

## CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE PROXIMOS

### 1. Généralités

---

- 1.1 Champ d'application Les conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de Proximos.
- 1.2 Obligation d'information Le présent document est systématiquement remis au patient bénéficiant des prestations de Proximos et fait l'objet d'un **accusé de réception** (cf. page 4, point 5.). Le document « **Proximos : mode d'emploi et explications** » est toujours distribué en même temps que le document présent.
- 1.3 Prestations Les prestations fournies par Proximos obéissent aux règles posées par l'art. 32 LAMal, notamment l'économicité. Les prestations de Proximos sont les suivantes :
1. **Dispensation** à domicile de médicaments ou de préparations destinés à être injectés (voie veineuse, sous-cutanée, i.m.), de solutions de nutrition entérale, de désinfectants et de matériel à usage unique (seringues, aiguilles, tubulures, compresses, etc.)
  2. **Location** d'appareils médicaux (pompes de perfusion, pousse-seringues, statifs, etc.)
  3. **Prestations d'hospitalisation à domicile** : évaluation des besoins et conseils
- La planification des dispensations se fera en tenant compte, dans la mesure du possible, des habitudes du patient. Il sera donc informé et aura, le cas échéant, à accepter les contraintes liées à la planification.
- 1.4 Tarif des prestations Les médicaments, le matériel et les locations d'appareils (cf. point 2 pour les détails) sont facturés selon les listes de prix officiels en Suisse : Liste des Spécialités (LS) pour les médicaments, Liste du Matériel (LIMA) pour le matériel et les locations. Les préparations médicamenteuses sont taxées selon la LMT (Liste des Médicaments avec Tarif).
- Les médicaments et le matériel sont donc facturés au même prix qu'en officine, mais sans les différentes taxes, prestations ou forfaits officinaux.**
- Les prestations d'hospitalisation à domicile sont facturées selon l'OPAS art. 7 al. 2a (évaluation des besoins et conseils), à savoir 6.65 CHF par tranche de 5 min ; au minimum 10 min. sont remboursées.
- 1.5 Avance Si le patient n'est pas assuré en Suisse, si sa couverture est suspendue ou s'il ne réside pas dans le canton de Genève, Proximos se réserve le droit de lui demander une avance sur frais d'un montant minimal de 10% du coût total des prestations prévues.
- 1.6 Cession de créance et facturation Au début du traitement, Proximos demandera au patient de signer une cession de créance ; la signature de cette cession est une condition **obligatoire** à la prise en charge par Proximos. Elle permet à Proximos d'envoyer la facture directement à l'assureur-maladie ; le patient recevra une copie de cette facture.
- Si l'assurance ne rembourse pas tous les frais, Proximos réclamera le solde au patient. Il devra être réglé dans les 30 jours. En cas de non paiement, et après les sommations d'usage, la poursuite a lieu d'office. Le cas échéant, Proximos se réserve le droit de suspendre les prestations.

- 1.7 Remboursement des prestations Les prestations d'hospitalisation à domicile, de même que la location des appareils, le matériel de la LIMA et les médicaments de la Liste des Spécialités sont à la charge des assurances maladie de base selon les modalités de l'ambulatoire. Les médicaments hors-liste ne sont pas toujours pris en charge par les assurances de base : Proximos effectue des démarches pour tenter de trouver la meilleure solution ; dans tous les cas, il informe le patient du remboursement ou non de l'assurance. De plus, pour les traitements de plus de 5 jours, il établit un devis pour l'assurance, avec copie à l'assuré.
- 1.8 Réclamations, plaintes Le pharmacien responsable de Proximos est à disposition pour recevoir et traiter les suggestions et réclamations. De même, les plaintes et les litiges lui sont adressés.

## 2. Détails des prestations

- 2.3 Location Les appareils médicaux sont généralement loués selon un tarif à la journée (tarif fédéral LIMA). Ce prix comprend la remise des instructions d'utilisation, la maintenance technique des appareils et la désinfection des appareils à l'arrêt du traitement. L'appareil reste la propriété de Proximos quelle que soit la durée de location.
- Les accessoires jetables liés à l'administration du traitement (tubulures par ex.) sont facturés en plus de l'appareil. Les accessoires permanents tels qu'étui, sangle, etc. subissant une usure liée à l'utilisation de l'appareil, sont à la charge du patient au moment de les renouveler ou à la fin de l'utilisation de l'appareil. Les frais occasionnés par l'usure normale des appareils ne sont pas à la charge du patient.
- Pendant la durée de la location, le locataire est tenu d'assurer l'appareil contre le feu, le vol et les dégâts d'eau. Il est responsable de tout dommage subi par l'appareil et s'engage à utiliser l'appareil conformément aux instructions écrites qui lui ont été remises. A cet égard, il s'abstient de toute intervention sur l'appareil (réparation, réglage ou modification). Les interventions sont du ressort exclusif des personnes désignées par Proximos. **Proximos décline toute responsabilité pour des dégâts matériels ou de santé dus à un usage abusif de l'appareil ou suite à des négligences (casse à la suite d'une chute de l'appareil, ignorance des précautions d'entretien etc.).** Seules les personnes mises au courant des techniques d'utilisation des appareils sont autorisées à les manipuler : un enseignement est dispensé à domicile à l'introduction de chaque traitement.
- Le locataire doit signaler au plus vite à Proximos tout problème survenu avec un appareil : dysfonctionnement, alarme récurrente, etc.**
- Si le patient souhaite sortir de la Suisse avec son appareil, il contactera Proximos afin de pouvoir remplir les formulaires administratifs adéquats.**
- 2.5 Retours Cf. document lié « **Proximos : mode d'emploi et explications** » (chapitre 3.1)

## 3. Données patients

- 3.1 Obligation de garder le secret Tous les collaborateurs de Proximos sont soumis à l'obligation de garder le **secret** envers quiconque, même après la cessation de leur fonction. Le secret porte sur toute information confiée par le patient au collaborateur de Proximos ou découverte par celui-ci dans le cadre de son travail, information qui n'est ni notoire, ni connue de l'interlocuteur. Le secret concerne toute forme de communication, qu'elle soit orale, écrite ou téléphonique.
- 3.2 Protection des données Selon art. 12 al.2 let. B LPD, « le consentement du patient doit être recueilli avant traitement de ses données personnelles ». **Afin d'assurer les soins du patient, les données pertinentes, et seulement celles-ci, seront échangées entre les différents prestataires de soins - médecins, infirmières, pharmaciens et autres professionnels de la santé - qui interviennent dans l'épisode de soins (prestataires internes).** En revanche, toute transmission d'information vers des prestataires extérieurs à l'épisode de soins se fera avec l'accord du patient, sauf situation d'urgence.
- 3.3 Communication des données aux assureurs Aucune donnée concernant le patient n'est transmise par Proximos aux assureurs, à l'exception de la facture des prestations, dont le patient reçoit une copie.

- 3.4 Consultation du dossier patient Tout patient a le droit d'avoir accès à son dossier, de demander que des données le concernant soient rectifiées ou effacées et de connaître les voies de contestation des décisions le concernant. Dans ce droit est également inclus le droit de savoir quelle information le concernant a été communiquée et à qui. La demande de consultation du dossier patient doit être formulée par écrit.

#### **4. Dispositions finales**

---

- 4.1 Exemplaires Ce document est établi et signé en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire demeure en mains du patient ou de son représentant, et l'autre est porté au dossier patient auprès de Proximos.
- 4.2 Modification des conditions générales Proximos peut se réserver le droit de modifier, en tout temps, les présentes conditions générales. Le patient ou son représentant en est dûment informé et reçoit une copie des nouvelles conditions générales.
- 4.3 For juridique Le droit applicable est le droit suisse. Les Tribunaux de Genève sont seuls compétents pour connaître de tout litige ayant trait à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales.



36 av. Cardinal-Mermillod  
1227 CAROUGE

version février 2012/1  
www.proximos.ch

Tél. : 022 420 64 80  
Fax : 022 420 64 81  
e-mail : contact@proximos.ch

Horaire d'ouverture des bureaux  
Pharmacien atteignable :

lundi à vendredi : 08h00 - 19h30  
samedi, dimanche, jours fériés : 08h00 - 19h30

## 5. Accusé de réception

---

Conformément au paragraphe 1.4 des conditions générales, je certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales applicables aux prestations de Proximos. Je certifie également avoir reçu le document « *Proximos : mode d'emploi et explications* »

Patient      Nom : ..... Prénom : .....

Représentant      Nom : ..... Prénom : .....

Lien : .....

Autre      Nom : ..... Prénom : .....

Lien : .....

Signature : .....

Genève, le .....

Nom du professionnel ayant présenté les documents : .....

Fonction du professionnel : .....

Genève, le .....

Exemplaire pour le patient



36 av. Cardinal-Mermillod  
1227 CAROUGE

version février 2012/1  
www.proximos.ch

Tél. : 022 420 64 80  
Fax : 022 420 64 81  
e-mail : contact@proximos.ch

Horaire d'ouverture des bureaux  
Pharmacien atteignable :

lundi à vendredi : 08h00 - 19h30  
samedi, dimanche, jours fériés : 08h00 - 19h30

## 5. Accusé de réception

---

Conformément au paragraphe 1.4 des conditions générales, je certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales applicables aux prestations de Proximos. Je certifie également avoir reçu le document « *Proximos : mode d'emploi et explications* »

Patient      Nom : ..... Prénom : .....

Représentant      Nom : ..... Prénom : .....

Lien : .....

Autre      Nom : ..... Prénom : .....

Lien : .....

Signature : .....

Genève, le .....

Nom du professionnel ayant présenté les documents : .....

Fonction du professionnel : .....

Genève, le .....

Exemplaire pour Proximos